

Gouvernement du Québec

Décret 1514-2024, 16 octobre 2024

CONCERNANT la nomination de membres indépendants au conseil d'administration de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 17 de la Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (chapitre I-13.012) l'Institut est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont huit membres indépendants nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de cette loi les membres indépendants sont nommés en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil ainsi que de leur intérêt pour la formation et l'agroalimentaire et après consultation des milieux de l'enseignement, du secteur agroalimentaire et de la main-d'œuvre;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi le mandat des membres indépendants, autre que le président du conseil d'administration, est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général et le directeur des études, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 867-2021 du 23 juin 2021 monsieur Jocelyn Lavoie et madame Chantal Van Winden ont été nommés membres indépendants du conseil d'administration de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur William Francoeur, directeur des finances, Station Agro-Biotech, soit nommé membre indépendant du conseil d'administration de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jocelyn Lavoie;

QUE monsieur Pascal Pelletier, agriculteur, Ferme Pocatoise inc., soit nommé membre indépendant du conseil d'administration de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Chantal Van Winden;

QUE les membres du conseil d'administration de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84307

